

GARANTIE DES LES RACCORDS À SERTISSAGE EN ACIER CARBONE MECHPRESS ET MECHPRESS-G



CB SUPPLIES LTD. GARANTIE LIMITÉE

Raccords à sertissage en acier carbone MECHPRESS et MECHPRESS-G

Sous réserve des conditions énoncées dans la présente garantie limitée, CB SUPPLIES LTD garantit aux utilisateurs finaux et aux installateurs qui achètent et installent correctement les raccords à sertissage en acier carbone MECHPRESS et MECHPRESS-G, dans des conditions normales d'utilisation, qu'ils seront exempts de toute défaillance due à des défauts de fabrication pendant une période de quinze (15) ans à compter de la date d'installation.

La présente garantie prévoit un droit de remboursement si la défaillance ou la fuite a été causée par un défaut de fabrication des produits qu'elle couvre et que le problème est survenu pendant la période couverte par la garantie. La présente garantie ne prévoit aucun recours ou droit de remboursement et ne s'applique pas non plus si la défaillance ou tout dommage en résultant est causé par : (1) des composants des systèmes de plomberie autres que ceux fabriqués ou vendus par CB Supplies Ltd; (2) le fait de ne pas concevoir, installer, inspecter, tester ou entretenir les systèmes conformément aux instructions d'installation de CB Supplies Ltd. en vigueur au moment de l'installation et aux spécifications, codes et normes applicables au type d'installation; (3) une mauvaise conception du système (4) une mauvaise manipulation et une protection inadéquate du produit avant, pendant ou après l'installation, une protection inadéquate contre le gel, une exposition à des conditions supérieures à celles couvertes par les codes et normes applicables; (5) des catastrophes naturelles, notamment un incendie, une inondation, le vent, un mouvement de terrain ou la foudre.

En cas de fuite ou d'autre défaillance d'un produit couvert par la présente garantie, il incombe au propriétaire de prendre des mesures pour limiter et réparer tout dommage en temps opportun et d'en assumer le coût. CB Supplies Ltd. ne sera tenue de verser le remboursement prévu par la présente garantie uniquement si la garantie est applicable. La ou les pièces soi-disant défectueuses doivent être conservées et vous devez communiquer avec CB Supplies Ltd. par écrit à l'adresse ci-dessous dans les trente (30) jours suivant la fuite ou la défaillance pour nous faire savoir qu'il s'agit d'une réclamation au titre de la garantie. Vous devrez être prêt à expédier, à vos frais, le produit que vous dites défectueux à cause d'un défaut de fabrication et à fournir les documents prouvant la date de l'installation, ainsi que le montant de toute facture réclamée pour laquelle vous désirez obtenir un remboursement. Dans un délai raisonnable suivant la réception du produit, CB Supplies Ltd. cherchera les raisons de la défaillance, ce qui comprend le droit d'inspecter le produit dans les locaux de CB Supplies Ltd., ainsi qu'un accès raisonnable au site où sont survenus les dommages afin de déterminer l'applicabilité de la garantie. CB Supplies Ltd. vous avisera par écrit des conclusions de son examen.

Si CB Supplies Ltd. détermine qu'une défaillance ou une fuite et tous les dommages qui en découlent sont issus d'un défaut de fabrication des produits couverts par la présente garantie, le recours limité et exclusif en vertu de la présente garantie consistera pour CB Supplies Ltd. à rembourser au propriétaire les frais raisonnables de réparation ou de remplacement. CB Supplies Ltd. ne sera pas responsable des pertes économiques consécutives sous aucune théorie juridique, qu'elles soient revendiquées par action directe, aux fins de contribution, d'indemnité ou autres.

La garantie limitée ci-dessus remplace toute autre garantie expresse ou tacite comprenant, sans s'y limiter, les garanties tacites de qualité marchande et d'aptitude à un usage particulier. Autre que la présente garantie limitée, CB Supplies Ltd. n'autorise aucune personne ou entreprise à créer en son nom tout autre obligation ou responsabilité.